

1040 ETTERBEEK	2
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	3
1083 GANSHOREN.....	4
1090 JETTE.....	6
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE	7
1170 WATERMAEL-BOITSFORT	8
1180 UCCLE	9

1 040 ETTERBEEK

PRIMES AU RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE VOL DE VÉLOS

PRIME CADENAS

La prime cadenas vise à encourager les habitants à s'équiper d'un cadenas de bonne qualité. Les Etterbeekois ayant récemment acquis (moins de 3 mois) ou souhaitant acquérir ce type de matériel peuvent solliciter une prime équivalente à 30 % de son coût d'achat, avec un plafond fixé à 50 €. La seule condition est qu'il devra s'agir d'un cadenas de bonne qualité, c'est-à-dire d'un modèle répondant aux exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol.

FORMULAIRE PRIME CADENAS

Prime dispositif de stationnement:

La prime dispositif vise à l'aménagement de dispositifs de stationnement pour vélos sur les espaces privés mais accessibles au public. Toute personne physique ou morale s'engageant à installer ce type d'équipement peut bénéficier d'une prime équivalente à 50 % du prix total d'achat, avec un plafond fixé à 1.000 €.

FORMULAIRE PRIME DISPOSITIF

Délai : demande à introduire maximum 3 mois après la date d'achat ou de la mise en place du dispositif.

[Règlement](#)

Infos : service Prévention : 02/737.02.01 - 0497/599 833



1 0 8 2 BERCHEM-SAINTE-AGATHE

[MOBILITE] UNE PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO OU D'UNE TROTINETTE

A vélo? En trottinette? Les Berchemois qui font l'acquisition d'un vélo ou d'une trottinette peuvent désormais bénéficier d'une prime de :

- 50€ pour un vélo traditionnel
- 100€ pour une trottinette électrique qui peut être utilisée en voirie,
- 200€ pour un vélo cargo (par « vélo cargo », on entend, un vélo muni d'un emplacement à l'avant, permettant le transport d'objets ou d'enfants respectant l'article 46.1 4 du Code de la route qui prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1,00 m de large)
- 200€ pour un vélo électrique (par « vélo électrique », on entend un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler).

NB : Le montant de la prime ne pourra excéder les 15% de la valeur d'achat.

La prime est d'application pour tous les vélos et trottinettes électriques achetés entre le 01.07.2018 et le 30.06.2021 (la date de la facture faisant foi). Tout demandeur doit remplir toutes les conditions d'octroi suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe
- être majeur
- par période de 3 années, ne pas percevoir plus de primes par demandeur que le nombre de personnes figurant sur la composition de ménage
- faire graver les vélos ou trottinettes électriques.

INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration communale un dossier constitué des documents suivants:

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé
- une copie de la facture détaillée d'achat au nom du demandeur
- s'engager sur l'honneur à fournir sur demande des services communaux la preuve qu'il est en possession dudit vélo ou trottinette électrique.

NB : La demande de prime doit se faire endéans les quatre mois à compter de la date d'achat (la date de la facture).

Publié le : 23 août 2018



1083 GANSHOREN

PRIMES

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE NEUF : FORMULAIRE DE DEMANDE

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO CARGO NEUF : FORMULAIRE DE DEMANDE RÈGLEMENT

OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) NEUF OU D'UN VÉLO CARGO

RÈGLEMENT COMMUNAL

Le Conseil communal ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Budget 2018 de la Commune ;

Considérant la politique de mobilité de la commune de Ganshoren, telle que définie dans son Plan Communal de Mobilité (PCM) ;

Considérant le PDE de la Commune et les objectifs qui y sont liés ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un VAE ou d'un vélo cargo doit faciliter le transfert modal de la voiture au vélo ;

OBJET DE LA PRIME

Article 1 Dans la limite des budgets disponibles, la Commune de Ganshoren octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'un vélo cargo neuf (prime-vélo). Est visé tout achat à dater de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Pour déterminer la date d'achat, la date de la facture fait foi.

Article 2 Par vélo à assistance électrique, on entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques, etc. Par vélo cargo, on entend, un vélo à 2 ou 3 roues, permettant le transport d'objets ou d'enfants respectant l'article 46.1 4 du Code de la route qui prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1,00 m de large.

Article 3 Pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique neuf, le montant de la prime-vélo communale correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 150,00 €. Pour l'achat d'un vélo cargo, le montant de la prime-vélo communale correspond à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 300,00 €.

CONDITIONS D'OCTROI DE LA PRIME

Article 4

Les bénéficiaires de la prime doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Ganshoren ;
- être majeur ;
- ne percevoir qu'un maximum de deux primes-vélo endéans les 3 ans par ménage.



Article 5 Par dérogation à l'article 4, la prime-vélo est également accessible au personnel communal de la Commune de Ganshoren (y compris le personnel enseignant), au personnel du CPAS, des ASBL communales et de la SCRL Lojega.

Article 6 Dans le cas où le nombre de demandes excèderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution et la demande sera honorée sur le budget de l'année suivante.

PROCÉDURE D'OCTROI DE LA PRIME

Article 7 Pour bénéficier de la prime-vélo, le demandeur doit introduire par écrit ou par courriel auprès de l'administration communale de Ganshoren, un dossier constitué des documents suivants :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- une copie de la facture détaillée d'achat et au nom du demandeur;
- s'engager sur l'honneur à ne percevoir qu'un maximum de deux primes-vélo endéans les 3 ans et à fournir la preuve, aux services communaux si ils en font la demande, qu'il est en possession dudit bien ;

Toute demande incomplète doit, pour être prise en considération, être complétée endéans les 15 jours calendriers de l'envoi d'une demande écrite de l'administration invitant le demandeur à compléter son dossier. A défaut, la demande de prime ne sera pas prise en considération. La demande de prime-vélo doit se faire endéans les trois mois à compter de la date d'achat (la date de la facture faisant foi).

Article 8 Le Collège des Bourgmestre et Échevins analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime-vélo sera averti par courrier ou courriel de la décision.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage

Article 10 La prime sera versée par la Commune de Ganshoren sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

Article 11 Le Collège échevinal est le seul compétent pour trancher tout litige relatif au non-octroi de cette prime.



1 090 JETTE

LA PRIME VÉLO ÉLECTRIQUE OU VÉLO CARGO EST DE RETOUR !

Bonne nouvelle ! Chaque Jettois qui fait l'acquisition d'un nouvel e-bike, vélo à assistance électrique jusqu'à 25 km/h, ou d'un vélo cargo, a de nouveau droit à une prime communale. Cette prime, qui avait été suspendue fin février 2019 pour des raisons budgétaires, est donc de retour.

La prime est fixée à 15% du prix d'achat, avec un maximum de 150 € pour les vélos électriques et de 300 € pour les vélos cargo. Chaque ménage a droit à maximum 2 primes sur une période de 3 ans. Cette décision cadre entièrement avec la politique cycliste active de la commune qui souhaite encourager les utilisateurs hésitants à troquer leur voiture contre un vélo, grâce à des incitants financiers. Pour éviter tout malentendu, la prime communale pour les vélos cargo n'est pas limitée aux vélos cargo électriques.

Qui peut bénéficier de la prime ? En principe tous les Jettois majeurs. Les modalités précises pour la demande se trouvent dans [le règlement](#) pour l'octroi de la prime. Cliquez un des liens ci-dessous pour télécharger le formulaire de demande de votre choix :

- [Formulaire de demande prime vélo électrique](#)
- [Formulaire de demande prime vélo cargo](#)



1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE

Depuis le 1er juillet 2018, la commune de Woluwe-Saint-Pierre accorde une prime à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf. La prime s'élève à 15 % du montant de la facture d'achat et est de maximum 200,00 EUR pour un vélo et de maximum 300,00 EUR pour l'achat d'un vélo-cargo.

Afin de bénéficier de la prime, il vous faut satisfaire aux critères suivants :

- être une personne physique ;
- être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre, ou travailler pour la commune (personnel communal, personnel enseignant, personnel du C.P.A.S., de l'A.I.S., de P.A.J., des centres de quartiers et de Sportcity).
- acheter pour son usage propre un Vélo à Assistance Électrique neuf ;
- ne percevoir qu'un maximum de deux primes par ménage endéans les 3 ans ;
- s'engager à ne pas revendre le vélo pendant une durée de 3 ans et à faire le plus possible usage du vélo dans le cadre de ses déplacements quotidiens via une attestation sur l'honneur
- Le vélo doit être neuf, avec une assistance électrique allant jusqu'à maximum 25 km/h

[Voir le règlement complet.](#) (Modification: la gravure est désormais remplacée par un [sticker antivol MyBike.Brussels](#))

Intéressé(e) ? Alors remplissez le [formulaire de demande](#) et renvoyez-le à mobilite@woluwe1150.be endéans les 3 mois suivant l'achat de votre vélo. Merci de remplir 1 dossier par vélo. Attention, les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération ! Lisez bien la liste des documents à joindre à la demande.

**AVIS : La commune ne traitera plus de demande pour l'année 2020.
Contactez le service de la mobilité pour de plus amples informations.**



1 1 7 0 WATERMAEL-BOITSFORT

LA PRIME À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DE VÉLO

La prime à l'entretien et la réparation de vélo est à nouveau disponible en 2020 ! D'un montant maximal de 50 €, il s'agit d'un « coup de pouce » bon pour la mobilité et la transition, tout en allégeant le portefeuille de toutes et tous ! Cette prime est disponible dès maintenant et jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

La prime s'adresse à tous les citoyens de notre Commune, peu importe leur âge, et s'applique à tous les types de vélo (y compris électriques ou vélos cargo).

Conditions pour bénéficier de la prime :

- être domicilié à Watermael-Boitsfort ;
- remplir le formulaire [ci-dessous](#) de demande de prime à l'entretien et à la réparation de vélo (ce formulaire est aussi disponible au service de la Mobilité – Maison Haute 1^{er} étage, place Antoine Gilson, 2 – du lundi au vendredi de 9h à 11h30) ;
- fournir :
 - une copie de la facture détaillée et/ou un reçu de la réparation/entretien effectuée, au nom du demandeur, et mentionnant la date ;
 - une preuve de paiement ;
 - une copie/scan de la carte d'identité.
- l'introduction de la demande de prime doit être introduite endéans les trois mois à compter de la date de l'entretien/réparation (la date de la facture faisant foi) et au plus tard avant le 1^{er} décembre 2020 à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service Mobilité - Place Antoine Gilson 1 – 1 1 7 0 Watermael-Boitsfort.
- remplir le formulaire [ci-dessous](#) de demande de prime à l'entretien et à la réparation de vélo (ce formulaire est aussi disponible au service de la Mobilité – Maison Haute 1^{er} étage, place Antoine Gilson, 2 – du lundi au vendredi de 9h à 11h30) ;
- fournir :
 - une copie de la facture détaillée et/ou un reçu de la réparation/entretien effectuée, au nom du demandeur, et mentionnant la date ;
 - une preuve de paiement ;
 - une copie/scan de la carte d'identité.
- l'introduction de la demande de prime doit être introduite endéans les trois mois à compter de la date de l'entretien/réparation (la date de la facture faisant foi) et au plus tard avant le 1^{er} décembre 2020 à l'adresse suivante : Commune de Watermael-Boitsfort – Service Mobilité - Place Antoine Gilson 1 – 1 1 7 0 Watermael-Boitsfort.

La prime sera versée sur le numéro de compte indiqué par le demandeur.

[Règlement complet](#)

[Formulaire de demande](#)



1 1 8 0 UCCLE

OCTROI D'UNE PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, D'UN KIT D'ADAPTATION ÉLECTRIQUE POUR VÉLO, D'UN VÉLO-CARGO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN VÉLO-CARGO

Le jeudi 23 avril 2020, le Conseil communal a voté à l'unanimité le renouvellement de l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un kit d'adaptation électrique pour vélo, d'un vélo-cargo à assistance électrique ou d'un vélo-cargo. Le montant de la prime a été fixé à 250 €. Il n'est accordé qu'une seule prime par ménage. Cette mesure s'inscrit dans l'un des objectifs du plan régional de mobilité Good Move, à savoir quadrupler l'utilisation du vélo d'ici 2030.

[Règlement \(PDF\)](#)

[Formulaire de demande \(WORD\)](#)

